

L'État et le droit d'Est en Ouest. Mélanges offerts au Professeur Michel Lesage, Paris, Société de Législation comparée, 2006, 552 p.

Homme attachant que Michel Lesage! Qui ne connaît les travaux de ce spécialiste des institutions de l'URSS et des autres pays socialistes, mué dès l'effondrement du bloc soviétique en commis-voyageur de la démocratisation, du constitutionalisme et de la justice constitutionnelle, du fédéralisme et des droits de l'homme? Professeur d'abord à la Faculté de droit de Lille, puis au département de science politique de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, ancien directeur de l'Institut de recherches comparatives sur les institutions et le droit du CNRS français, ancien directeur général de l'Institut international des sciences administratives, il joua un rôle important dans l'élaboration de la nouvelle législation russe sur les relations fédératives. De 1993 à 1995, il participa à l'élaboration des Constitutions de la Russie, de l'Arménie et de l'Ouzbékistan⁽¹⁾, même si «l'honnêteté impose de dire que les 'pélerins constitutionnels' n'ont eu qu'une influence périphérique, voire marginale, sur la réalité des régimes établis»⁽²⁾.

La prestigieuse Société de Législation comparée a confié aux professeurs P. Gélard et G. Marcou le soin de constituer les *Mélanges offerts au Professeur Lesage*. Intitulés «l'État et le droit d'Est en Ouest», ces *Mélanges* rassemblent essentiellement des contributions qui concernent l'évolution de l'État et du droit dans les pays de l'ex-bloc soviétique.

L'ouvrage comporte trois parties. La première s'intitule «Dialogue sur la Constitution». La deuxième partie rassemble les études qui jaugent les poids respectifs de la tradition et la transition dans les pays d'Europe centrale et orientale, tandis que la troisième évoque diverses réformes politiques, juridiques, administratives ou juridictionnelles dans ces mêmes pays. Nous en retiendrons diverses études consacrées spécifiquement à la Russie, à la Pologne et à la Hongrie.

Parmi les auteurs des nombreuses études consacrées à la Fédération de Russie, P. Gélard (pp. 27-33) et V. Toumanov (pp. 117-125) présentent les spécificités constitutionnelles du pays et les particularités de sa Constitution. T. Khabrieva décrit l'état actuel du fédéralisme russe, en particulier

(1) M. LESAGE a rassemblé, traduit en français, présenté et publié les textes des Constitutions d'Europe centrale, orientale et balte (Paris, la Documentation française, 1995, 410 p.).

(2) F. FRISON-ROCHE, «De l'interprétation des textes en droit constitutionnel comparé: l'exemple de l'Europe post-communiste», dans les *Mélanges Lesage*, pp. 35-59, ici p. 59.

les problèmes de délimitation des attributions législatives et administratives dans les matières dites «conjointes», de contractualisation des relations fédératives et d'intervention fédérale (pp. 161-175). A. Gazier examine les aspects institutionnels et juridiques de la question des nationalités (pp. 405-419); on y apprend que plus de 160 nationalités autres que russes forment environ 20% de la population en Russie, dont 30 groupes ethniques constituent à eux seuls 65%. G. Marcou s'intéresse au statut des gouverneurs des «sujets de la Fédération», dont le mode de désignation a été modifié en décembre 2004 dans la perspective d'un renforcement du pouvoir central (pp. 475-500). N. Marie-Schwartzenberg étudie de son côté les particularités du procès pénal russe (pp. 501-510).

Les contributions relatives à la Pologne portent tantôt sur la réception des principes constitutionnels français en Pologne au cours du XX^e siècle (W. Skrzydło, pp. 291-301) et l'évolution de l'État polonais vers la démocratie entre 1989 et 1997 (W. Sokolewicz, pp. 303-326), tantôt sur le parlement dans la tradition constitutionnelle polonaise (M. Kruk, pp. 201-213) et le rôle du Sénat dans la procédure législative (A. Jamrosz, pp. 149-159), tantôt encore sur le catalogue et le champ d'application des droits fondamentaux (L. Garlicki, pp. 129-140), notamment la liberté d'expression (A. Lopatka, pp. 215-225).

Quant à la Hongrie, A. Racz expose les principaux changements intervenus dans le droit constitutionnel et le parlementarisme de ce pays (pp. 271-277), I. Verebélyi dépeint les traits fondamentaux du système hongrois d'autonomie locale (pp. 537-547), L. Lörincz décrypte les influences étrangères dans l'administration (pp. 463-473) et A. Adam montre la place des organisations à but non lucratif dans la société civile en développement (pp. 361-374).

Le contrôle de constitutionnalité est l'un des sujets transversaux que les participants à ce bel hommage ne pouvaient ignorer. M. Granat décrit la réception de la justice constitutionnelle dans les pays d'Europe centrale et orientale (pp. 141-148). A. Legrand scrute le contrôle de l'exercice du droit de dissolution du *Bundestag* par le Tribunal constitutionnel fédéral allemand (pp. 61-74), cependant que F. Luchaire et F. Bucur Vasilescu s'interrogent sur le contrôle de la constitutionnalité des révisions de la Constitution en France (pp. 75-82) et en Roumanie (pp. 345-357). On relèvera par ailleurs les réflexions critiques de S. Milacic sur les postulats du discours juridique européen relatif à la démocratie politique et à l'État de droit (pp. 83-105).

Cette énumération ne peut donner qu'une faible idée de la richesse des *Mélanges Lesage*. Les juristes occidentaux attentifs aux tendances qui tra-

versent le droit des États de l'ancien camp socialiste depuis la fin de la Guerre froide trouveront le plus grand intérêt à les consulter.

Y. LEJEUNE

(RDIDC, t. 84, 2007, 422-424)